

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le pouvoir adjudicateur :
Résidences Mareva
26 rue Vincent Rouillé
56000 VANNES
CCAS DE VANNES
22 avenue Victor HUGO
56000 VANNES**

MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES

Date et heure limites de remise des offres : 22/04/2025 avant 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et options
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 – Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : les résidences Mareva
26 rue Vincent Rouillé
56000 Vannes
Téléphone : 02 97 46 43 54
Site internet : accueil@residences-mareva.fr

Le pouvoir adjudicateur : CCAS DE VANNES
22 avenue Victor HUGO
56000 Vannes

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES

Type de service : 1 - Services d'entretien et de réparation
Les prestations seront exécutées à partir du 01-07-2025.

2-2-Procédure de passation

Marché à procédure adaptée non alloti conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

Les interventions de maintenance préventive (prestations de base) et corrective (prestations étendues) des matériels concernés par le présent marché sont estimées sous forme de prix forfaitaires.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est en deux lots portant sur :

Lot 1

Maintenance et entretien des groupes électrogènes des résidences Mareva

Lot 2

Maintenance et entretien du groupe électrogène de la résidence sabine de Nanteuil CCAS de Vannes

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée de validité du marché fixée à trois ans à compter du 01-07-2025.
Le détail d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans le CCP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif dans un délai n'excédant pas 30 jours.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du Code des marchés publics.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

Il n'est prévu ni variantes ni options. Le bordereau de prix unitaires devra être le plus exhaustif possible.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCP)
- L'acte d'engagement (AE)
- le certificat de visite.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs mettent à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse www.residences-mareva.fr

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Les pouvoirs adjudicateurs se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. Ces visites sont organisées sur rendez-vous pris auprès du service technique des résidences Mareva qui, à l'issue de chaque, remettra au candidat un certificat de visite (pièces à joindre obligatoirement à l'offre de la société).

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imp_rimes_dc/dc1.rtf)
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imp_rimes_dc/dc2.rtf)
- Délégation de pouvoir permettant au signataire du marché d'engager la société qu'il représente
- Copie du jugement, si le candidat est en redressement judiciaire
- Attestation sur l'honneur reprenant les éléments du paragraphe F1 du formulaire DC1, *en l'absence de remise de ce dernier*
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les entreprises nouvellement créées (Kbis ou équivalent)
- Certificats de qualifications professionnelles notamment certificats réglementaires aux normes NFS et certificats aux normes de qualité ISO citées au CCTP. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à des spécifications techniques, ou à défaut, preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date, le destinataire et ses coordonnées.

Contenu de l'offre qui doit être complète sous peine d'irrecevabilité

- Acte d'engagement et toutes ses annexes dûment complété(e)s et signé(e)s

- Offre financière détaillée qui fera apparaître les coûts forfaitaires des maintenances préventives et curatives éventuelle ainsi que le coût forfaitaire lié à l'astreinte 7/7 24/24

NB : le candidat peut joindre tout document complémentaire qu'il juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2- Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

5-3- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4- Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

"MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DES RESIDENCES MAREVA ET DU CCAS
DE VANNES
NE PAS OUVRIR"

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant le 22 Avril 2025 à midi et ce, à l'adresse suivante :

Résidences Mareva
26 rue Vincent Rouillé
56000 Vannes

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas ouvert ; il sera renvoyé à son auteur.

5-6- Négociation

Il n'est pas prévu de négociations.

6. Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Critères de sélection des offres :

1 – Garantie professionnelles et techniques (formation et expérience des techniciens, références dans la réalisation de prestations similaires en milieu hospitaliers et médico-social (certificats de bonne capacité ou de bonne réalisation), agrément du constructeur...) – Pondération 60 points

2 – Prix des prestations – Pondération 40 points

Le critère de prix sera détaillé comme suit :

- Coût forfaitaire de la maintenance préventive prescriptions constructeurs– 14 points
- Coût forfaitaire de la maintenance préventive systématique – 12 points
- Coût forfaitaire de l'astreinte 7j/7 24h/24 – 14 points

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements administratifs

M. Thomas FREARD

Service économique

26 rue Vincent Rouillé

56000 Vannes

Téléphone : 02.97.46.43.54

Courriel : t.freard@residences-mareva.fr

Renseignements Techniques

M. Yoann GUILLO

Service technique

26 rue Vincent Rouillé

56000 Vannes

Téléphone : 02.97.46.43.54

06.49.99.19.85

Courriel : y.guillo@residences-mareva.fr

7-1 Voies et délai de recours

Les délais et les voies de recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de Rennes.